

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

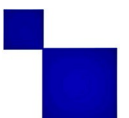
Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum



Délibération n° 06-01 du 13 avril 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION ET D'EMPLOI : MIEUX ACCOMPAGNER LES ALLOCATAIRES DU RSA – PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE DE SEVRAN 2021-2028 AVEC L'ÉTAT, LA COMMUNE DE SEVRAN ET L'ASSOCIATION COMPÉTENCES EMPLOI

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

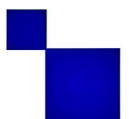
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Sevrans 2021-2028, à conclure avec l'État, la commune de Sevrans et l'association Compétences Emploi, dont projet ci-annexé ;





- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole et tous les actes afférents au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Blanchet

maire de la commune de Sevrans

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.